



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :
Florian Giraud
Tél. : 01.60.76.33.64
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 12 avril 2019

Avis sur la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des PLU de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux pour l'aménagement de la route de chasse porté par le Conseil départemental de l'Essonne

Le Conseil départemental de l'Essonne présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de déclaration d'utilité publique pour le réaménagement du carrefour de la RN20 et de la route de chasse après la délibération du Conseil général de l'Essonne du 7 avril 2014 autorisant le lancement des procédures administratives et réglementaires d'enquêtes publiques.

Sans contester le bien fondé du réaménagement du carrefour, les membres de la CDPENAF émettent un avis défavorable au regard des enjeux suivants.

La commission regrette la consommation de 1,5 ha d'espace agricole, spécialisé en production maraîchère, où sont produites des tomates de plein champ. La consommation d'un tel espace pourrait, en outre, porter une atteinte substantielle à la viabilité économique de l'exploitation agricole.

La commission relève notamment une emprise très importante pour les corridors écologiques qui doivent favoriser l'insertion paysagère. Ces corridors sont prévus sur de larges emprises, de 30 m de part et d'autre des voies nouvelles. De plus, le corridor écologique prévoit 15 mètres de strates herbacées pour lesquels une attention est appelée, sur le risque accru de dépôt de déchets, sur un espace non cultivé, à proximité d'un axe routier fréquenté. La commission demande que soient étudiées des mesures de compensations aux impacts environnementaux qui consomment moins d'espaces agricoles.

La commission relève également une emprise d'un emplacement réservé sur un chemin rural sur la commune de Saulx-les-Chartreux pour lequel aucun projet n'est prévu, et qui mériterait d'être retiré.

La commission appelle l'attention sur le dimensionnement du bassin d'assainissement afin d'absorber l'excès d'eaux pluviales avant un rejet dans le ru du Rouillon.

La commission souhaite que les circulations d'engins agricoles et forestiers soient prises en compte, notamment dans le cadre des aménagements immobiliers ou mobiliers pour ne pas compromettre leurs déplacements.

À Évry, le
Le président de la CDPENAF,


Philippe Rogier

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>